



Place de la Liberté  
83210 LA FARLEDE

## ARRETE N° 195/PM/2023

Dérogation de limitation de tonnage  
(Livraisons -1011 Chemin du Haut)

**Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L 2213-1, L2213-2, L 2213-3, L2213-5, L 2213-6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code de la sécurité intérieure L 132-7,

**Vu** l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6<sup>ème</sup> Adjoint,

**Vu** l'arrêté N°42 PM/DGS/2019 limitant la circulation sur **le Chemin du Haut** aux véhicules et engins dont le poids total en charge n'excède pas 3,5 tonnes,

**Vu** la demande en date du 16/06/2023, de **Madame Angeline VERNIMONT** de la Société **NUANCES & PAYSAGES** sise 2144 Chemin Long – 83260 LA CRAU, afin d'obtenir une autorisation de dérogation de limitation de tonnage pour les passages de camions de 19 tonnes, **par le Chemin du Haut**, afin d'approvisionner le chantier situé **1011 Chemin du Haut**, chez Monsieur et Madame POYET.

**Considérant** que pour le bon déroulement des livraisons sur le chantier de Monsieur et Madame POYET, il y a lieu d'accorder une autorisation de dérogation de limitation de tonnage, par le Chemin du Haut.

## ARRETE

**Article 1** - Les camions dont le tonnage est supérieur à 3,5 tonnes, sont autorisés à circuler **Chemin du Haut** afin de procéder aux diverses livraisons de matériaux sur le chantier de Monsieur et Madame POYET, situé au **N° 1011 Chemin du Haut**.

**Article 2** - Cette autorisation de dérogation de limitation de tonnage prend effet à compter du **mardi 20 juin 2023** pour jusqu'au **vendredi 4 août 2023**.

**Article 3** - Les dégâts et accidents occasionnés à la voirie seront à la charge du requérant.

**Article 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

**Article 5** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,  
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.  
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques  
- **Société NUANCES & PAYSAGES**

Fait à LA FARLEDE, le 22.06.2023

P/ Le Maire  
Adjoint délégué  
Le Maire Pierre HENRY  
Yves PALMIERI



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 22.06.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune [www.lafarlede.fr](http://www.lafarlede.fr)
- est exécutoire de plein droit à partir du 22.06.23
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire

